

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné greffier-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité, QUE lors d'une séance ordinaire du Conseil à venir, soit le 22 novembre 2023 à 19 h, à la MRC de D'Autray, 550, rue De Montcalm à Berthierville, le Conseil de la MRC de D'Autray adoptera le règlement numéro 240-1 intitulé : « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de D'Autray ».

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la MRC de D'Autray, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).


Ce code a pour but :

1. d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
2. de prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
3. d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

**DONNÉ À BERTHIERVILLE**, ce dixième jour d'octobre deux mille vingt-trois.

  
Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Helène Plarde, directrice générale et greff-trésorière, de la  
Municipalité de Ste Geneviève de Berthier certifie sous mon serment d'office avoir publié  
le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal  
du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-  
19.1).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19e jour du mois de octobre 2023.

  
Signature